



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-337

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-09-14-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PERIMONY Adrien (2 pages)	Page 3
R32-2020-08-25-128 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE GOUY (3 pages)	Page 6
R32-2020-08-25-129 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA MUETTE (3 pages)	Page 10
R32-2020-08-25-130 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE MACHAUT (3 pages)	Page 14
R32-2020-08-25-131 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES DEUX BEINES (3 pages)	Page 18
R32-2020-08-25-132 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU PLESSIS CHATELAIN (3 pages)	Page 22
R32-2020-08-25-133 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE BOURCEVILLE (3 pages)	Page 26
R32-2020-08-25-134 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DU PRE FONTAINE (3 pages)	Page 30
R32-2020-08-25-135 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA GURDEBEKE (3 pages)	Page 34
R32-2020-08-25-136 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MEIGNEN-BOUCHER (3 pages)	Page 38
R32-2020-08-25-137 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA SAINT-PIERRE (3 pages)	Page 42
R32-2020-08-25-138 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA TENART (3 pages)	Page 46
R32-2020-08-25-139 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA THOMAS (3 pages)	Page 50
R32-2020-08-25-143 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter- DELECLUSE Thibault (3 pages)	Page 54
R32-2020-08-25-144 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter- SCEA MJ BUSSY (3 pages)	Page 58
R32-2020-08-25-145 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE RYCKE (3 pages)	Page 62

DRAAF

R32-2020-09-14-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
PERIMONY Adrien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8020129  
Réf DRAAF : 459

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PERIMONY Adrien  
13 B Rue de Rambures  
80140 VILLEROY

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PERIMONY Adrien dont le siège social se situe à VILLEROY d'une superficie totale de 2,60 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 2,60 ha ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

**Considérant** que Monsieur PERIMONY Adrien exploite une surface de 17,3647 ha, à titre secondaire ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** que la surface exploitée par Monsieur PERIMONY Adrien, sera, après opération, de 19,9647 ha, à titre secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur PERIMONY Adrien à VILLEROY **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,60 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur PERIMONY François à VILLEROY.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 14/09/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe adjointe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-25-128

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DE GOUY



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3491  
Réf DRAAF : 425

Monsieur Pierre-Yves DERAMOND  
SCEA DE GOUY

Ferme de Gouy

604800 NOYERS SAINT-MARTIN

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Pierre-Yves DERAMOND dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE GOUY à NOYERS SAINT-MARTIN enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 348 ha 71 a 57 ca ;

Considérant l'installation de Monsieur Pierre-Yves DERAMOND en qualité d'associé exploitant, sans apport de surfaces, au sein de la SCEA DE GOUY ;

Considérant que SCEA DE GOUY exploite 348 ha 71 a 57 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Pierre-Yves DERAMOND au sein de la SCEA DE GOUY sera, après opération, de 348 ha 71 a 57 ca ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre-Yves DERAMOND est autorisé à exploiter une surface de 348 ha 71 a 57 ca de terres au sein de la SCEA DE GOUY, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associé exploitant.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3491

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOYERS SAINT MARTIN REUIL SUR BRECHE MONTREUIL SUR BRECHE	T 41, 42, V 3, W 2, 3, 7, 25, 37, 39, 40, X 34, 35 W 38 X 56, 57 ZB 77, 83, ZC 30, 33, 34, ZD 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, ZD 71, 48, 51, ZN 1, 49	271 ha 15 a 46 ca 16 ha 85 a 02 ca 11 ha 97 a 80 ca 48 ha 73 a 29 ca	SCEA DE GOUY
		348 ha 71 a 57 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-129

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DE LA MUETTE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3488  
Réf DRAAF : 423

SCEA DE LA MUETTE  
Madame Laure POITRENAUD  
Domaine de la Muette  
Route de Beauvais – CD 35 - Lormeteau  
60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Laure POITRENAUD et la SCEA DE LA MUETTE à FRESNEAUX MONTCHEVREUIL enregistrée complète le 21 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 140 ha 19 a ;

Considérant l'installation de Madame Laure POITRENAUD en qualité d'associée exploitante, avec un apport de surfaces de 140 ha 19 a, au sein de la SCEA DE LA MUETTE ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la SCEA DE LA MUETTE exploite 68 ha 33 a ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Laure POITRENAUD et la SCEA DE LA MUETTE sera, après opération, de 208 ha 52 a ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA DE LA MUETTE autorisée à exploiter une surface de 140 ha 19 a ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Madame Laure POITRENAUD est autorisée à exploiter une surface de 140 ha 19 a ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA DE LA MUETTE.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3488

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BACHIVILLERS JOUY SOUS THELLE LE MESNIL THERIBUS LA CORNE EN VEXIN (BOISSY LE BOIS) FLEURY	B 29, 30, 35, C 3, 4, 6, 119, 166, W 4, 79, X 9, Y 7, 8, 9, 10, Z 8 X 229 X 20 C 366, 367, 368, 369, 370 Z 27	95 ha 75 a 17 ca 03 ha 02 a 38 ca 01 ha 26 a 50 ca 39 ha 36 a 70 ca 00 ha 78 a 25 ca	GAEC ALLUYN
		140 ha 19 a 00 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-130

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DE MACHAUT



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3529  
Réf DRAAF : 442

SCEA DE MACHAUT

4 rue Machaut

60120 GANNES

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE MACHAUT à GANNES enregistrée complète le 15 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 41 ha 77 a 10 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que la SCEA DE MACHAUT exploite 125 ha 65 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DE MACHAUT sera, après opération, de 167 ha 42 a 10 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA DE MACHAUT est autorisée à exploiter une surface de 41 ha 77 a 10 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3529

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMBRONNE LES CLERMONT ROUSSELOY	ZB 4, ZC 5, ZD6 ZB 1, ZE 22, 81 A 34, ZA 13, 14 A 20	17 ha 31 a 00 ca 17 ha 16 a 87 ca 06 ha 97 a 80 ca 00 ha 31 a 43 ca	Jean-Marie DE CLERCK
		41 ha 77 a 10 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

**DRAAF**

**R32-2020-08-25-131**

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DES DEUX BEINES**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3487  
Réf DRAAF : 422

SCEA DES DEUX BEINES

32 rue du village

02300 BEAUMONT EN BEINE

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DES DEUX BEINES à BEAUMONT EN BEINE enregistrée complète le 21 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 63 ha 58 a 40 ca ;

Considérant que la SCEA DES DEUX BEINES exploite 112 ha 37 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DES DEUX BEINES sera, après opération, de 175 ha 95 a 40 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA DES DEUX BEINES est autorisée à exploiter une surface de 63 ha 58 a 40 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3487

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLESELVE	C 547 C 548 C 549 C 550	15 ha 89 a 60 ca 15 ha 89 a 60 ca 15 ha 89 a 60 ca 15 ha 89 a 60 ca	EARL DES GRANDES BEINES
		63 ha 58 a 40 ca	

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-132

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
DU PLESSIS CHATELAIN



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole**

Réf. : 3501  
Réf DRAAF : 431

**SCEA DU PLESSIS CHATELAIN**

**2 rue de Glaignes-Plessis Chatelain**

**60800 ROCQUEMONT**

**Amiens, le 25 août 2020**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU PLESSIS CHATELAIN à ROCQUEMONT enregistrée complète le 9 mars 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 77 ha 97 a 66 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que la SCEA DU PLESSIS CHATELAIN exploite 137 ha 68 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DU PLESSIS CHATELAIN sera, après opération, de 215 ha 65 a 66 ca ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la SCEA DU PLESSIS CHATELAIN est autorisée à exploiter une surface de 77 ha 97 a 66 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3501

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LONGUEIL STE MARIE NERY BETHISY ST MARTIN ROCQUEMONT	ZS 60 ZS 61 ZM 4 ZK 2, 3 ZB 10, ZI 17, 28, ZK 1, ZL 7 ZI 31, 32 ZB 22, ZH 4, 5, 15 ZH 7 ZH 3 ZH 2	06 ha 96 a 78 ca 03 ha 48 a 39 ca 00 ha 83 a 90 ca 15 ha 01 a 20 ca 21 ha 38 a 80 ca 19 ha 18 a 60 ca 06 ha 69 a 49 ca 00 ha 21 a 70 ca 02 ha 16 a 30 ca 02 ha 02 a 50 ca	SCEA DU PREBAN
		77 ha 97 a 66 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
 Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

**DRAAF**

**R32-2020-08-25-133**

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
FERME DE BOURCEVILLE**



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

SCEA FERME DE BOURCEVILLE

1 route de Bourceville

76750 SAINT-GERMAIN DES ESSOURTS

Réf. : dossier n° 3461  
Réf DRAAF : 374

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE BOURCEVILLE à SAINT-GERMAIN DES ESSOURTS enregistrée complète le 15 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA FERME DE BOURCEVILLE en date du 30 juillet 2020 portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 157 ha 87 a située sur le territoire des communes de BOISSY LE BOIS, IVRY LE TEMPLE, SAINT CREPIN IBOUVILLERS et SENOTS;

Considérant que la SCEA FERME DE BOURCEVILLE exploite 163 ha 20 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA FERME DE BOURCEVILLE sera, après opération, de 321 ha 07a ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA FERME DE BOURCEVILLE **est autorisée** à exploiter une surface de 157 ha 87 a de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourrier citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3461

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOISSY LE BOIS IVRY LE TEMPLE SAINT CREPIN IBOUVILLERS SENOTS	A 69, X 230, Y 19, 64, Z 66, 76, 77 A 1, 4, 9, 19, 20, 215, 224, 225, 230, ZA 1, 2 V 100, 145 D 20, 63, 69, 71, 75, 81, 116 partie, 117 partie, 263, ZB 30	17 ha 65 a 42 ca 103 ha 28 a 00 ca 02 ha 56 a 70 ca 34 ha 36 a 88 ca	Benoît GOURDAIN
		157 ha 87 a 00 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-134

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
FERME DU PRE FONTAINE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

SCEA FERME DU PRE FONTAINE

235 rue des Eglisières

60640 QUESMY

Réf. : dossier n° 3471  
Réf DRAAF : 406

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DU PRE FONTAINE à QUESMY enregistrée complète le 31 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 26 ha 72 a 49 ca située sur le territoire de la commune de CANDOR ;

Considérant la constitution de la SCEA FERME DU PRE FONTAINE avec Madame Virginie GREGOIRE et Monsieur Vincent VALOIS en qualité d'associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA FERME DU PRE FONTAINE sera, après opération, de 26 ha 72 a 49 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA FERME DU PRE FONTAINE **est autorisée** à exploiter une surface de 26 ha 72 a 49 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, avec Madame Virginie GREGOIRE et Monsieur Vincent VALOIS en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3471

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANDOR	ZD 40 ZA 11, 12, ZB 3, ZD 37, ZE 88 ZA 14, ZD 39, ZE 85 ZB 32, ZC 50, 51, 52, ZH 1, 2 ZI 1, ZK 14, 15 ZC 47, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109	01 ha 09 a 50 ca 05 ha 30 a 88 ca 04 ha 36 a 80 ca 06 ha 03 a 80 ca 00 ha 91 a 00 ca 09 ha 00 a 51 ca	Martine VALOIS
		26 ha 72 a 49 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-135

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
GURDEBEKE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3517  
Réf DRAAF : 437

SCEA GURDEBEKE

471 rue d'en bas

60640 FRETOY LE CHATEAU

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA GURDEBEKE à FRETOY LE CHATEAU enregistrée complète le 29 avril 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 75 ha 07 a 46 ca ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant que la SCEA GURDEBEKE exploite 135 ha 68 a 57 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA GURDEBEKE sera, après opération, de 210 ha 76 a 03 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA GURDEBEKE est autorisée à exploiter une surface de 75 ha 07 a 46 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe. ;

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3517

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATIGNY  CAMPAGNE  FRETOY LE CHATEAU SERMAIZE	ZI 16 AB 21, 22, 67, 137, 144, ZB 53, 64, 52, 70, 71, 72, ZC 8, 27, 33, 50, 52, 54, 56, 58, ZI 18, 19 ZC 20 AD 2, 34, ZC 28 AH 78 ZC 41	02 ha 02 a 00 ca  64 ha 48 a 45 ca 00 ha 48 a 10 ca 06 ha 51 a 35 ca 00 ha 22 a 92 ca 01 ha 34 a 64 ca	Terres libres
		75 ha 07 a 46 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
 Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-136

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
MEIGNEN-BOUCHER



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service économie agricole

Réf. : 3510  
Réf DRAAF : 433

SCEA MEIGNEN-BOUCHER

Ferme de Huleux

60320 NERY

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Achille MEIGNEN, Madame Mathilde MEIGNEN et Madame Tiphaine MEIGNEN dans le cadre de leur projet d'installation au sein de la SCEA MEIGNEN-BOUCHER à NERY enregistrée complète le 3 avril 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 84 ha 18 a 77 ca ;

Considérant l'entrée au sein de la SCEA MEIGNEN-BOUCHER de Monsieur Achille MEIGNEN, Madame Mathilde MEIGNEN et Madame Tiphaine MEIGNEN, sans modification de surface ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Achille MEIGNEN, Madame Mathilde MEIGNEN et Madame Tiphaine MEIGNEN au sein de la SCEA MEIGNEN-BOUCHER sera, après opération, de 84 ha 18 a 77 ca ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Achille MEIGNEN, Madame Mathilde MEIGNEN et Madame Tiphaine MEIGNEN sont autorisés à exploiter une surface de 84 ha 18 a 77 ca de terres au sein de la SCEA MEIGNEN-BOUCHER, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associés exploitants.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional et de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3510

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTAGNY STE FELICITE	A 159, 326, 332, 412, 414, 447, 463, 464, 475, 488, 499, 620, 666, 667, 671, 672, 994, B 316, 328, 364, 366, 410, 411, 420, 424, 425, 530, 534, ZE 1 ZC 6 A 501, B 516, ZC 8 A 492, B 302, 404, 405, ZC 7 A 446, B 305, 351, 520, ZC 5	26 ha 27 a 03 ca 00 ha 80 a 83 ca 05 ha 37 a 54 ca 01 ha 10 a 55 ca 01 ha 72 a 06 ca 17 ha 24 a 84 ca 26 ha 06 a 48 ca 05 ha 59 a 44 ca	SCEA MEIGNEN- BOUCHER
VERSIGNY ERMENONVILLE	YA 19, 20 ZH 12, ZI 13 ZH 13		
		84 ha 18 a 77 ca	

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
 Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-137

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
SAINT-PIERRE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier n° 3475  
Réf DRAAF : 408

SCEA SAINT-PIERRE  
Madame Sybille MOQUET

8 rue du faubourg de Russons

60300 BARON

Amiens, le 25 août 2020

### Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SAINT-PIERRE représentée par Madame Sybille MOQUET à BARON enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 329 ha 94 a 63 ca située sur le territoire des communes de FONTAINE CHAALIS et BARON ;

Considérant l'installation de Madame Sybille MOQUET en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA SAINT-PIERRE ;

Considérant que la surface exploitée par Madame Sybille MOQUET au sein de SCEA SAINT-PIERRE sera, après opération, de 329 ha 94 a 63 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Sybille MOQUET **est autorisée** à exploiter en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA SAINT-PIERRE, une surface de 329 ha 94 a 63 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3475

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE CHAALIS	ZC 5 , 6	10 ha 77 a 20 ca	SCEA SAINT-PIERRE
BARON	ZM 37, 44, 36, 19, 40, ZP 24, B 101, 391, ZP 46, ZZ 7, B 231, ZP 45, ZH 20, ZA 11, ZK 7, ZM 49, ZZ 3, D 903, ZL 9, ZA 1, ZM 2, ZL 13, ZM 48, ZT 3, ZZ 9, ZO 4, ZZ1, ZT 2, ZO 2, ZK 8, ZO 3, ZK 4, ZO 1, ZN 18, ZM 47, ZK 2, ZM 50 ZL 10 ZL 11 ZL 12 ZN 16 ZN 17	219 ha 17 a 43 ca 20 ha 00 a 00 ca 20 ha 00 a 00 ca 20 ha 00 a 00 ca 20 ha 00 a 00 ca 20 ha 00 a 00 ca	
		329 ha 94 a 63 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-138

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
TENART



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

SCEA TENART

37 rue de l'église

60310 CUY

Réf. : dossier n° 3476  
Réf DRAAF : 418

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA TENART à CUY enregistrée complète le 4 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 221 ha 04 a 52 ca ;

Considérant la constitution de la SCEA TENART avec Madame Sandrine JEANNOUTOT et Monsieur Alexandre TENART en qualité d'associés exploitants ;

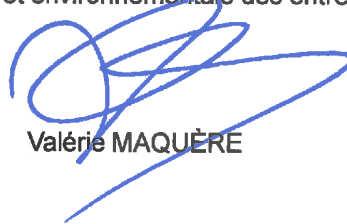
Considérant que la surface exploitée par la SCEA TENART sera, après opération, de 221 ha 04 a 52 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la SCEA TENART **est autorisée** à exploiter une surface de 221 ha 04 a 52 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, avec Madame Sandrine JEANNOUTOT et Monsieur Alexandre TENART en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3476

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE CONCHY LES POTS CUY  DIVES  EVRICOURT LAGNY LASSIGNY  ORVILLERS SOREL PLESSIS DE ROYE  SUZOY  BREUIL ERCHEU TILLOLOY	ZB 147, ZC 19, 20, 21, 30 ZM 9, 17, 27, ZN 8, 36, ZW 32 ZC 49 A 123, 125, 132, 134, 137, ZB 26, ZC 50 ZB 23 ZB 22 ZA 9 ZA 8, 10, 11, 12, 52, ZB 24, 30, 33, 35, 36, ZC 39 partie ZC 41 ZC 40, 48 ZC 42, 43 AC 46 B 130, ZC 44, 45 ZA 38 partie, 39 ZE 32, 33, 34 F 622, 623, WA 56, 59, 60 WA 59 ZA 145 B 54, 142, ZE 20, ZH 46 B 374, 376 B 336 partie, 368, 370 ZE 18, 19, 54 A 332, 351, ZB 70, 71 ZB 75, 78 ZB 79 A 12, B 2 ZC 3, 4, 5 C 170, 171	04 ha 62 a 70 ca 35 ha 66 a 39 ca 00 ha 29 a 18 ca 32 ha 14 a 49 ca 00 ha 19 a 88 ca 00 ha 09 a 86 ca 00 ha 38 a 19 ca 30 ha 69 a 67 ca 00 ha 97 a 83 ca 03 ha 04 a 85 ca 09 ha 59 a 62 ca 00 ha 78 a 03 ca 06 ha 13 a 83 ca 19 ha 73 a 90 ca 00 ha 67 a 64 ca 12 ha 85 a 50 ca 01 ha 53 a 07 ca 02 ha 47 a 50 ca 13 ha 88 a 30 ca 06 ha 43 a 11 ca 05 ha 77 a 58 ca 05 ha 11 a 72 ca 12 ha 10 a 32 ca 01 ha 41 a 39 ca 00 ha 73 a 03 ca 01 ha 03 a 04 ca 11 ha 37 a 10 ca 01 ha 26 a 80 ca	EARL TENART
		221 ha 04 a 52 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-139

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
THOMAS



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

SCEA THOMAS

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

5 rue de la ville

60480 THIEUX

Réf. : dossier n° 3479  
Réf DRAAF : 424

Amiens, le 25 août 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Messieurs Olivier et Frédéric THOMAS dans le cadre de leur entrée en qualité d'associés exploitants au sein de la SCEA THOMAS à THIEUX enregistrée complète le 10 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 99 ha 20 a 14 ca ;

Considérant l'entrée au sein de la SCEA THOMAS de Messieurs Olivier et Frédéric THOMAS ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la surface exploitée par Messieurs Olivier et Frédéric THOMAS au sein de la SCEA THOMAS sera, après opération, de 99 ha 20 a 14 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Messieurs Olivier et Frédéric THOMAS **sont autorisés** à exploiter au sein la SCEA THOMAS une surface de 99 ha 20 a 14 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3479

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUCAMPS	ZB 28 ZH 7 ZB 71, 72 ZH 6 ZB 75, ZC 31, ZH 8, 9, 7	00 ha 37 a 20 ca 00 ha 80 a 95 ca 00 ha 53 a 04 ca 04 ha 43 a 94 ca 20 ha 06 a 60 ca	SCEA THOMAS
WAVIGNIES	ZE 5 ZE 47	01 ha 56 a 20 ca 00 ha 56 a 70 ca	
THIEUX	ZN 10 ZN 9 E 152 ZP 9 ZO 7, ZP 10, 11 ZP 13 ZM 9, ZO 72 E 310, 311, 321, 322, 446, 448, 520, ZM 7, 38, 41, 43, 44, 77, 11, 12, ZO 9, 45, 46, 53, 73, ZP 7, 8, 12, 14, ZK 29, ZN 10	01 ha 04 a 16 ca 04 ha 25 a 19 ca 00 ha 09 a 99 ca 01 ha 23 a 31 ca 10 ha 55 a 93 ca 01 ha 27 a 91 ca 13 ha 35 a 25 ca 39 ha 03 a 77 ca	
		99 ha 20 a 14 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-143

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter-  
DELECLUSE Thibault



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf : dossier n° 3485  
Réf DRAAF : 421

Monsieur Thibault DELECLUSE

10 rue de Senlis

60520 THIERS SUR THEVE

Amiens, le 25 août 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Thibault DELECLUSE à THIERS SUR THEVE enregistrée complète le 18 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 01ha 09 a 20 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

1

Considérant que Monsieur Thibault DELECLUSE s'installe à titre individuel, en maraîchage ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Thibault DELECLUSE sera, après opération, de 1 ha 09 a 20 ca ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Thibault DELECLUSE est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 09 a 20 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3485

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIERS SUR THEVE	C 161, AI 67, 68	01 ha 09 a 20 ca	Terres libres
		01 ha 09 a 20 ca	

DRAAF

R32-2020-08-25-144

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter- SCEA  
MJ BUSSY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier 3452  
Réf DRAAF : 410

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA MJ BUSSY**

**33 VC Hameau de La Houssoye**

**60360 CREVECOEUR LE GRAND**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MJ BUSSY, représentée par Messieurs Michaël et Julien BUSSY à CREVECOEUR LE GRAND, enregistrée le 20 décembre 2019, portant sur une surface de 19 ha 72 a 24 ca sur le territoire des communes de CREVECOEUR LE GRAND, HARDIVILLERS, HETOMESNIL, LA HOUSOYE et MAISONCELLE TUILERIE ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MJ BUSSY en date du 16 mars 2020 ;

**Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** l'absence de demande concurrente complète au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

**Considérant** que les parcelles demandées sont actuellement mises en valeur par Monsieur Mickaël BUSSY qui exploite en individuel une surface de 143 ha 57 a ;

**Considérant** que la demande de la SCEA MJ BUSSY, consiste en la création d'une société avec Messieurs Michaël et Julien BUSSY en qualité d'associés exploitants ;

**Considérant** que la surface exploitée par SCEA MJ BUSSY, sera, après opération, de 19 ha 72 a 24 ca ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La SCEA MJ BUSSY **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance de 19 ha 74 a 24 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté avec Messieurs Michaël et Julien BUSSY en qualité d'associés exploitants.

**Article 2**: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 25/08/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.*

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la SCEA MJ BUSSY :

Commune	Références cadastrales	Surface
CREVECOEUR LE GRAND	ZB18	3 ha 21 a 00ca
HARDIVILLERS	ZX28	0 ha 63 a 41 ca
HETOMESNIL	ZH23	3 ha 73 a 30 ca
LA HOUSOYE	ZB51	2 ha 28 a 35
MAISONCELLE TUILERIE	ZO1 – ZM37 – ZL4 – ZL40 – AB70 – AB163	9 ha 86 a 18
	<b>TOTAL</b>	<b>19 ha 72 a 24 ca</b>

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-25-145

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE  
RYCKE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier 3499  
Réf DRAAF : 412

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE RYCKE**

**4 Grande Rue**

**60860 VILLERS SUR BONNIERES**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la CDOA du 28 janvier 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 refusant l'autorisation d'exploiter au GAEC DE RYCKE à VILLERS SUR BONNIERES une surface de 33 ha 74 a 78 ca sur le territoire des communes d'OUDEUIL et LA NEUVILLE SUR OUDEUIL et l'autorisant à exploiter une surface de 119 ha 07 a 70 ca sise sur le territoire des communes de BLICOURT, ST-OMER EN CHAUSSEE, HAUTE EPINE, OUDEUIL, ACHY ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Vu** l'autorisation d'exploiter partielle accordée en date 10 février 2020 au demandeur concurrent l'EARL GRAVELLE portant sur une surface de 33 ha 74 a 78 ca sise sur le territoire des communes d'OUDEUIL et LA NEUVILLE SUR OUDEUIL ;

**Vu** la demande successive d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE RYCKE à VILLERS SUR BONNIERES, enregistrée le 5 mars 2020, portant sur une surface inchangée de 33 ha 74 a 78 ca sur le territoire des communes d'OUDEUIL et LA NEUVILLE SUR OUDEUIL ;

**Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 16 octobre 2020 ;

**Considérant** le refus précédemment opposé à la demande du GAEC DE RYCKE ;

**Considérant** que la demande successive ne présente aucun changement de situation ;

**Considérant** que la demande successive n'est, par conséquent, toujours pas prioritaire au regard de la demande concurrente ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de retirer le refus précédemment opposé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE RYCKE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes d'OUDEUIL et LA NEUVILLE SUR OUDEUIL d'une contenance de 33 ha 74 a 78 ca, dont les références cadastrales sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 25/08/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

*Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.*

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15



## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** au GAEC DE RYCKE :

Commune	Références cadastrales	Surface
OUDEUIL	<b>ZB 7, 32, 33, ZD 7, 9</b>	17 ha 77 a 20 ca
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL	<b>C 5, ZA 26, 27, 28, 29, 30, 34, ZB 2, 8, 10, 29, 40, 42, ZC 20, 27, ZD 11, 12, 50, ZE 21, 22</b>	15 ha 97 a 58 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>33 ha 74 a 78 ca</b>

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15